

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 18 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame Émilie DUBOURGET, Maire.

Présents : Madame VASSEUR Marion et Messieurs BOA Cédric, DUBOURGET David, KANOUNNIKOFF Pierre, KRUZEL Arnaud, MAHU Mickaël, VAN BELLEGHEM Thierry.

Absent(s) excusé(s) : Mesdames CAMUS Marie-France, TIBÉRIO Laurence qui a donné procuration à DUBOURGET Émilie et Monsieur ENAULT Guillaume.

Secrétaire de séance : Madame VASSEUR Marion.

Ajout d'un point autorisé à l'unanimité : demande de dérogation pour un enfant de Wavignies.
Le compte rendu du 19 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Objet : Compte Financier Unique 2024 :

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Madame le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2024 au 31 janvier 2025 pour les opérations de la Section de Fonctionnement. De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		339 012.28	17 424.34	
Opérations de l'année	214 660.75	178 164.66	362 093.67	174 922.40
TOTAUX	214 660.75	517 176.94	379 518.01	174 922.40
Résultats de Clôture		302 516.19	204 595.61	
Reste à Réaliser			2 593.97	84 827.64

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Madame le Maire s'étant retiré, sous la Présidence de Monsieur Pierre KANOUNNIKOFF, doyen de la séance ;
Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Objet : Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame DUBOURGET Emilie après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
- Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	36 496.09
- un excédent reporté de :	339 012.28
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	302 516.19
- un déficit d'investissement de :	204 595.61
- un excédent des restes à réaliser de :	82 233.67
Soit un besoin de financement de :	122 361.94

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent	302 516.19
Résultat reporté en fonctionnement (002)	180 154.25
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	204 595.61
Affectation complémentaire en réserve (1068)	122 361.94

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

Madame le Maire propose de maintenir les taux d'imposition en 2025 identiques à 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2025 (sans changement par rapport à 2024) comme suit :

Taxe d'Habitation : 9.89 %
Taxe Foncière Bâti : 37.77 %
Taxe Foncière Non Bâti : 39.80 %

Objet : Accords de subventions aux Associations pour l'année 2025 :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025, à savoir : 3 000€

Comité des Loisirs	1000€
Coopérative Scolaire	200€
Amicale des Pompiers	100€
Anciens Combattants	200€
Gendarmerie	100€
FSE du Collège Gérard Philippe	200€
Centre social (aide au portage des repas)	600€

Objet : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Objet : Vote du Budget Primitif 2025 :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le Budget Primitif pour l'année 2025 qui peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses et Recettes : 350 876.00€

Section d'investissement : Dépenses et Recettes : 253 705.34€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Budget Prévisionnel de l'année 2025 tel que présenté par Madame Le Maire.

Objet : Contrat de prévoyance pour les agents

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Elle expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparait donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Elle indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
- Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance,

2°) de retenir **la labellisation** pour le risque Prévoyance,

3°) **De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 7€ mensuel**

4°) **Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.**

5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Objet : Révision des prix de location de la salle des fêtes :

Suite aux coûts de plus en plus élevé de l'électricité, de l'eau et des produits d'entretien, Madame le Maire propose d'augmenter les prix de location de la salle des fêtes, uniquement aux extérieurs de la commune. Les tarifs aux habitants restent inchangés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer les tarifs suivants :

Une journée en semaine	Habitant Le Quesnel Aubry	40€
	Habitant hors commune	80€ (ancien tarif 60€)
Le week-end	Habitant Le Quesnel Aubry	80€
	Habitant hors commune	160€ (ancien tarif 120€)

Objet : Demande de dérogation pour une enfant de Wavignies :

La mairie et le SIRS ont réceptionné une demande de dérogation scolaire concernant l'enfant Cléo CARON BONNAIRE, née en 2022, qui réside à Wavignies. C'est la petite sœur de Zoé BONNAIRE, qui est actuellement scolarisée dans notre école.

L'enfant Cléo est actuellement en garde chez une assistante maternelle de notre commune. Ses grands-parents résident au Quesnel et assureraient dès la rentrée de septembre 2025, la garde du midi et du soir.

Il n'y a pas de problème de sureffectifs à la rentrée prochaine. L'école de Montreuil a été contactée.

La commune de résidence accepte le départ de l'enfant dans notre regroupement, sans prendre en charge les frais de scolarité.

La demande de dérogation a été présentée par Madame le Maire aux membres du SIRS, qui proposent (la mairie de Montreuil ayant un cas similaire) que chaque commune décide en Conseil municipal pour les enfants qui les concernent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la dérogation et la prise en charge les frais de scolarité à 8 voix pour et 1 voix contre.

Monsieur Kruzal Arnaud a souhaité évoquer une autre demande de dérogation, laquelle n'a pas pu être étudiée en l'absence des éléments nécessaires. Elle sera reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Le bulletin municipal est en cours d'achèvement et sera distribué dans les boîtes aux lettres pour fin mars.
- Pierre Kanounnikoff propose de refaire la porte pour accéder au jardin à côté de la salle.
- Un devis sera demandé à l'entreprise V. Paysages pour le nettoyage afin de tracer le chemin piéton menant à l'aire de jeux.
- Madame le Maire a contacté 3 entreprises pour l'entretien du village. 2 devis sont arrivés en mairie et une entreprise n'a pas souhaité se positionner car elle n'avait pas le matériel nécessaire pour ce contrat. L'entreprise V.Paysages qui assure l'entretien actuellement est moins chère que l'entreprise FH Bois et Jardins. Le contrat V.Paysages est donc reconduit pour l'année 2025.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h15.